



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation
16/11/2018

Date d'affichage
03/12/2018

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

03/12/2018

et publication du :

03/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

M. BARBOT François, M. BORIE Jean-François, M. BURNICHON Gérard, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme ISIDORE Annabelle, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration :

Mme DIDIER Françoise donne pouvoir à M. BORIE Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

Etaient excusés :

Mme DIDIER Françoise, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL06_27112018

Objet : Admissions en non valeur - Exercice 2018

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Trésorier Principal des Vans transmettant la liste des titres de recettes dont le caractère irrécouvrable a été établi par disparition du débiteur, par absence de solvabilité mobilière ou financière, ou dont la modicité entraînerait aussi bien pour le débiteur que pour le budget de l'Etat des frais de recouvrement disproportionnés, pour un montant total de 36,50 €.

Récapitulatif par exercice :

- 2015..... 12,50 €

- 2016..... 24,00 €

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE l'admission en non valeur, concernant la cantine scolaire, des titres de recettes suivants :

- TITRE 188 : 12,50 € - TITRE 44 : 1 € - TITRE 82 : 6 € - TITRE 194 : 17 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

JF BORIE,